

PROJET DE RÈGLEMENT MUNICIPAL DE BROYAGE DE VÉGÉTAUX-BRANCHES, TAILLES...

POURQUOI CETTE INITIATIVE COMMUNALE :

La production annuelle de déchets-verts collectés en Nouvelle Aquitaine représente environ 618 000 tonnes et ce chiffre est en constante augmentation (+ 20 % entre 2015 et 2020). Selon l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental, il est interdit de brûler à l'air libre les déchets assimilés tels que les végétaux de jardin.

D'où la mise en place de solutions alternatives comme le compostage ou le dépôt en déchèterie.

Bien que largement valorisé, ce flux croissant pose des problèmes en termes de gestion globale des « déchets » verts et de maîtrise des coûts pour les syndicats qui les collectaient, l'intelligence collective nous dicte, qu'il nous faut les transformer en « ressources » pour nos plantes et terrains agricoles ou jardins,

L'ADEME Nouvelle Aquitaine a lancé un appel à projets « OPREVERT » à destination des collectivités locales, associations et entreprises. Celui-ci a pour vocation de promouvoir les solutions de prévention et de valorisation des déchets-verts (broyats de végétaux, paillage, retour au sol, etc...) pour permettre ainsi de limiter les impacts liés au brûlage et de profiter au mieux de cette ressource dans une logique de proximité et d'économie circulaire.

Les principaux résultats attendus sont :

- ↳ Une valorisation des déchets-verts au plus proche des lieux de production,
- ↳ Limiter les apports de déchets-verts en pôle de recyclage (déchèteries) ;
- ↳ Sensibiliser les usagers sur les bénéfices de l'utilisation des résidus de broyage au jardin paillage en pied de plantations pour limiter les besoins en arrosage ou le désherbage, amendement du sol par compostage, etc.
- ↳ Faciliter la proximité du traitement des déchets-verts pour les personnes les moins mobiles qui pourraient rencontrer des difficultés d'apport en déchèterie ;
- ↳ Limiter le brûlage sauvage des déchets-verts interdit par l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental et la réglementation en vigueur concernant la prévention des incendies de forêt.

ARTICLE 1 : DÉFINITION DU SERVICE

- ✓ L'opération consiste à broyer les végétaux provenant de l'entretien des jardins des particuliers, tels que les branches et branchages issus de la taille ou de l'élagage d'arbres et/ ou d'arbustes.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION :

Le broyage des végétaux est destiné à toute personne physique résidant sur la commune et uniquement les particuliers ;

Le service de broyage de végétaux sur la zone de collecte du service technique sera validé après inscription auprès de la commune :

- ↳ Accueil mairie-> Accueil@mairie-laruscade.fr ou au guichet,
- ↳ Par courriel -> solidaire@mairie-laruscade.fr.

- ✓ Une fois l'inscription validée par le Maire et/ou l'adjoint en charge, L'agent communal du service technique reprendra contact avec l'utilisateur afin de convenir d'un rendez-vous et lui indiquer la procédure de collecte ;
- ✓ Le service est gratuit. Les végétaux devront être préalablement préparés et livrés sur le site indiqué conformément aux prescriptions de l'article 4 du présent règlement ;
- ✓ Le service de broyage sera assuré par le service technique de LARUSCADE.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE

- ✓ Le service de broyage de végétaux de l'utilisateur ne s'effectue qu'après signature du présent règlement et validation de l'inscription par la collectivité ;

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE BROYAGE DES VÉGÉTAUX :

- ✓ Seront broyés uniquement les végétaux provenant de l'entretien des jardins, tels que les branches et branchages issus de la taille ou de l'élagage d'arbres et/ ou d'arbustes dont la section ne dépasse pas 9 cm, les autres sections devront être séparées et proposées au service d'accueil technique.
- ✓ Les matériaux autres (Ex : Planches, poutres, liteaux, palmier, roseaux, ...) que ceux cités préalablement ne seront pas broyés
- ✓ **Le diamètre des branchages à broyer ne devra pas dépasser 9 cm maximum et 1 cm minimum. Les fleurs, les plantes, les végétaux en décomposition, les mottes de terre, les fils de fer et tous autres éléments pouvant endommager le matériel sont strictement interdits.**
- ✓ Éviter l'enchevêtrement, les végétaux à broyer devront être regroupés et rangés dans le même sens, de manière à faciliter leur manipulation sur la zone de collecte identifiée ;
- ✓ L'utilisateur peut récupérer du broyat obtenu par le broyage des végétaux pour le valoriser à domicile.

IMPORTANT :

Les agents encouragent l'utilisateur à utiliser leur broyat dans les jardins/Haies.... À cet effet un dépliant sera distribué par la Mairie et laissé à disposition à l'accueil.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DIVERSES :

- ✓ Si une des conditions décrites dans le présent règlement n'est pas respectée, l'intervention est annulée ;
- ✓ Pour des volumes importants, l'utilisateur devra le signaler au plus tard 24 heures avant son rendez-vous ;

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE LARUSCADE

La commune s'engage à :

- ✓ Broyer les végétaux, cités dans l'article 4,
- ✓ Sensibiliser les usagers sur l'utilisation et la valorisation du broyat.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DE L'USAGER

L'utilisateur s'engage à :

- ✓ Regrouper les déchets verts selon les conditions de broyage des végétaux cités à l'article 4 ;
- ✓ Transporter sur la zone de regroupement selon la date et l'heure fixées.
- ✓ Respecter le périmètre matérialisé et les consignes de sécurité et de dépôts des végétaux énoncées par l'agent d'accueil du service technique lors de la livraison ;
- ✓ Récupérer le broyat obtenu en vue de sa valorisation à domicile.

✂-----
Je soussigné(e), nom/ prénom : représenté(e) par
(si nécessaire), nom/prénom..... :
Adresse

Volume estimé : Longueur x largeur x h

TELEPHONE COURRIEL

Volume estimé, de végétaux à broyer : Camionnette, remorques, Camion benne 3T5 : ---- m3

Reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments du présent règlement et en accepte les conditions.

- ✓ Une seule participation par foyer sera autorisée (même nom et même adresse) ;
- ✓ **Après rendez-vous** : Horaire dépôts végétaux les **lundis de 8h00 à 9h30 et les Vendredis de 13h30 à 14h30**

Fait à Laruscade
Signature de l'utilisateur

le :
validation de la collectivité